ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES
SOUMIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

REALISATION, MONTAGE ET DEMONTAGE DU PAVILLON COLLECTIF DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE AU SALON INTERNATIONAL DE L'AERONAUTIQUE ET DE L'ESPACE EN 2027

Date et heure limites de remise des offres :
le LUNDI 28 DECEMBRE 2026 avant 12 h 00

Accord-cadre n° DCOM212-202660662

L'acheteur :
Région des Pays de la Loire
Direction de la Communication
Hôtel de Région - 1 rue de la Loire
44 966 NANTES CEDEX 9

Etendue de la Consultation :
Procédure lancée en appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique

Conformément aux dispositions des articles R2132-7 et R2132-8 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique.

Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.

Les candidats déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse :

https://marchespublics.paysdelaloire.fr/

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION 4
1. 1 - Objet de l'accord-cadre 4
1. 2 - Durée de l'accord-cadre 5
1. 3 - Forme de l'accord-cadre 5

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
2. 1 - Etendue de la consultation 5
2. 2 - Type de co-contractants 5
2. 3 - Conditions financières relatives à l'accord-cadre 6
2. 4 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. 6
2. 5 - Traitement des données personnelles 7
2. 6 - Obligations en matière environnementale 7

ARTICLE 3 - MODALITES DE TELECHARGEMENT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 7

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS 7
4. 1 - Variantes 7
4. 2 - Documents à produire 8
4. 3 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique 9
4. 4 - Langue de rédaction des propositions 9
4. 5 - Délai de validité des offres 9

ARTICLE 6 - CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS 9
6. 1 - Vérification des candidatures 9
6. 2 - Jugement des offres 9
6. 3 - Documents à remettre par l'attributaire de l'accord-cadre 10

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS 11
7. 1 - Date et heure limites de remise des propositions 11
7. 2 - Réponse électronique obligatoire 11

ARTICLE 8 - DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE 11
8. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises 12
8. 2 - Préalable à l'envoi de plis dématérialisés 13
8. 3 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés 13
8. 4 - Signature électronique des fichiers par le candidat 14
8. 5 - Echanges électroniques entre l'acheteur et les candidats lors de la procédure de consultation 15

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 15

ARTICLE 10 - DIFFERENDS 15

PREAMBULE

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les prestations demandées font l'objet d'un **accord-cadre** mono-attributaire prévu par les articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre est un contrat, conclu entre l'acheteur et un opérateur économique public ou privé, ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés ou les bons de commandes à passer au cours d'une période donnée.

A chaque besoin, l'acheteur émettra soit un **bon de commande** sur la base du bordereau de prix unitaires joint au présent accord-cadre soit rédigera un **marché subséquent**. Dans ce dernier cas, un dossier de consultation (comprenant un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières et une lettre de consultation) sera adressé au titulaire de l'accord-cadre précisant les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées. Le titulaire remettra alors une proposition technique et financière. Un marché, dit « marché subséquent », sera alors conclu entre le titulaire et la Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1. 1 - Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation, le montage et démontage du pavillon collectif de la Région des Pays de la Loire au salon international de l'aéronautique et de l'espace en 2027, qui se tiendra du 14 au 20 juin, au Parc des Expositions Paris Le Bourget.

Le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) ou salon du Bourget est organisé par le SIAE, filiale du GIFAS, Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales. Il a lieu tous les 2 ans, au Parc des Expositions Paris-Le Bourget. Les 4 premiers jours du salon sont réservés aux professionnels, et sont suivis de 3 jours dédiés au Grand Public, ce qui représente, à titre d'information pour l'édition 2025 : 305 200 visiteurs uniques dont 141 000 visiteurs professionnels.

La Région des Pays de la Loire est membre du collectif « French Aerospace Suppliers » (FAS). Il s'agit de l'association de 9 structures représentant leur région respective dans le cadre de l'exposition au salon du Bourget afin d'organiser une présence coordonnée dont le pilotage est assuré par la CCI Seine-et-Marne, auprès du SIAE. Ce regroupement constitue le premier collectif d'entreprises présentes au Bourget, avec environ 500 PME-PMI françaises regroupées dans le hall 4 sur environ 5 400 m². Cette organisation permet de valoriser la filière aéronautique au niveau national et mutualiser certaines prestations en diminuant les coûts d'exposition (plancher technique, ménage, sécurité).

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation, le montage et le démontage d'un pavillon collectif régional d'une superficie de 297 m² ainsi que la réalisation de l'ensemble des éléments de signalétique et des supports de communication du stand, lors de la prochaine édition du SIAE.

Les spécificités de l'accord-cadre sont détaillées dans le Cahier des Clauses Particulières et ses annexes.

Le présent accord-cadre fait l'objet d'un lot unique en raison de l'homogénéité des prestations. En effet, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Le prestataire en charge de la réalisation et l'aménagement du stand a pour vocation de concevoir et coordonner la mise en place de ces stands.

1. 2 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. Il est conclu pour une durée de 12 mois ferme.

L'émission des bons de commande et marchés subséquents passés sur le fondement du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Il est précisé que la durée d'exécution des bons de commande et marchés subséquents, conclus sur la base du présent accord-cadre, ne peut se prolonger au-delà de la date limite de validité de cet accord-cadre qu'à condition de ne pas méconnaître l'obligation d'une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

1. 3 - Forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est **mixte** (article R2162-3 du code de la commande publique) ; il pourra donc s'exécuter au moyen de bons de commandes sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires mais également au moyen de marchés subséquents qui pourront être :

- soit à prix global et forfaitaire ;
- soit à prix unitaires ;
- soit à prix mixtes.

Le présent accord cadre est **mono-attributaire**.

Les montants minimum et maximum cumulés de commandes et de marchés subséquents pouvant être réalisés dans le cadre de cet accord-cadre sont définis comme suit :

- **Montant minimum : 15 000 € HTVA pour 12 mois**
- **Montant maximum : 180 000 € HTVA pour 12 mois**

Les prix unitaires figurent au bordereau de prix unitaires.

RAPPEL : seul le montant minimum engage l'acheteur.
Les quantités mentionnées dans la simulation de facturation (en annexe 2 à l'acte d'engagement) sont fournies à titre purement indicatif et n'engagent en aucun cas l'acheteur.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

L'accord-cadre se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) ; arrêté du 30 mars 2021 NOR : ECOM2106868A.
Ce document ne sera pas fourni par l'administration, il est réputé connu par le candidat.

2. 2 - Type de co-contractants

Les entreprises candidates se présentent soit individuellement, soit en groupement.

La forme du groupement sera précisée par les candidats sur l'acte d'engagement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature. Le mandataire pourra signer, seul, les candidatures et les offres, s'il joint à la candidature du groupement les habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la passation de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

La sous-traitance est autorisée dans les conditions fixées au CCP. Les opérations sous traitées devront être identifiées dans le formulaire DC4 – déclaration de sous-traitance.

2. 3 - Conditions financières relatives à l'accord-cadre

Le financement est assuré sur des fonds régionaux propres.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement bancaire. Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être précisées dans l'acte d'engagement.
Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours à compter de la réception de la facture par l'acheteur.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Il n'est pas prévu d'avance.

2. 4 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

2. 4. 1 - Lutte contre le travail illégal

Pour être admis à concourir, le candidat ne doit pas :
- avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, pour une durée de trois ans à compter de la date de décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction ;
- avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

2. 4. 2 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

Pour être admis à concourir, le candidat doit être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. 4. 3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'entreprise ne peut soumissionner à un accord-cadre :
- en cas d'infraction liée à une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du code du travail ;

- si elle a fait l'objet d'une sanction depuis moins de trois ans, pour infraction constituée par toute discrimination ;
- en cas de non-respect de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

2. 5 - Traitement des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire et la Région s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »).

2. 6 - Obligations en matière environnementale

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental prenant en compte les objectifs de développement durable. Ces dernières sont fixées au 9.4 du CCP.

ARTICLE 3 - MODALITES DE TELECHARGEMENT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement via le site internet https://marchespublics.paysdelaloire.fr/

Les modalités de téléchargement du DCE sont précisées à l'article 7.1 du présent règlement.

Le DCE comprend les pièces suivantes :

- Règlement de la Consultation (RC) et son annexe « Cadre de réponse_critère environnemental »
- Acte d'engagement (AE) et ses 2 annexes respectivement le Bordereau des Prix Unitaires et la Simulation de facturation
- Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses 3 annexes respectivement « Règles de construction _SIAE 2027 », « Tarifs_VIPARIS » et « Reprise des éléments de l'éditions 2025 »
- La lettre de candidature (Imprimé DC1)
- Habilitation du mandataire en cas de groupement
- La déclaration du candidat (Imprimé DC2)
- La déclaration de sous-traitance (Imprimé DC4)
- L'attestation d'emploi ou de non-emploi de salariés étrangers
- La stratégie d'achat régionale.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

4. 1 - Variantes

Le candidat devra obligatoirement répondre à la solution de base.

4. 1. 1 - Variantes exigées par l'acheteur (prestations exigées)

Le présent accord-cadre ne comporte pas de variantes.

4. 1. 2 - Variantes proposées par les soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à proposer des variantes.

4. 2 - Documents à produire

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. La « **lettre de candidature-désignation du mandataire par ses cotraitants** » dûment complétée, – DC1 (jointe au DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations dont notamment l'attestation sur l'honneur prévue aux articles R2143-3 et R2143-16 du code de la commande publique ;
2. La **déclaration du candidat** dûment complétée– DC2 (jointe au DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations dont notamment **la déclaration concernant le chiffre d'affaires global**, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
3. L'**Acte d'Engagement et ses annexes**, dûment complétés ;
4. Un **mémoire technique** composé des éléments suivants :

- ***Un plan d'implantation en 2D*** (incluant les cotes techniques) basé sur la description des prestations attendues au CCP, sur un espace de 297m² (nombre d'entreprises, différents espaces, contraintes). La répartition des espaces prendra en compte :
    - La fluidité de circulation sur le pavillon régional avec des espaces ouverts (stands), un espace collectif modulable et une bonne intégration de tous les îlots
    - La répartition des espaces (espaces partenaires et start-up centraux ; regroupement des membres Neopolia) sans perte d'espace
    - La bonne réutilisation du mobilier et de la décoration

  La proposition devra également inclure ***une note expliquant*** ce plan d'implantation et les choix opérés, des vues 3D de l'ensemble des ilots, ainsi que les différents espaces du pavillon.

- Une **note** présentant la méthodologie proposée et l'équipe projet pour l'exécution du présent accord-cadre : une présentation du chargé d'affaires dédié (CV détaillé et rendu anonyme, références),et l'expérience de l'équipe chargée d'exécuter les prestations demandées (organisation prévue pour l'exécution des prestations) ; la méthodologie proposée pour répondre à l'ensemble des prestations demandées au Cahier des charges (CCP) à partir d'un rétroplanning à environ 3 mois de la date du début du salon. Dans ce rétroplanning devra être présenté un déroulé détaillé du montage du pavillon (calendrier de la réception du stand communiqué dans le CCP)

- Le **cadre de réponse-critère environnemental complété** présentant les mesures prévues par le candidat pour réduire l'impact environnemental des prestations (principes de l'écoconception pour la mise en œuvre du stand régional): optimisation du transport, structure du stand (fabrication ou réutilisation) , sobriété énergétique (éclairage, écrans..) visuels éco-responsables (par exemple utilisation de tissu bio sourcé, d'encres écologiques, de réutilisation de panneaux PVC, …).

Le mémoire technique ne devra pas dépasser 15 pages (en excluant les pages titres).
Ce mémoire technique constituera un document contractuel.

La signature électronique de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre.

Pour autant, dans un souci de simplification des démarches après attribution, il est conseillé aux soumissionnaires de signer électroniquement l'acte d'engagement dès la remise des offres. Il leur faudra également fournir, le cas échéant, une copie des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents.

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un **groupement**, chaque membre du groupement fournira les pièces demandées au point n°2 ci-dessus. Les autres pièces seront remplies en un seul exemplaire par tous les membres du groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des **sous-traitants**, il devra produire une déclaration de sous-traitance signée du titulaire et de son sous-traitant (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations). Les sous-traitants devront justifier de leurs capacités professionnelles et financières et attester qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (fournir les pièces demandées au point n°2 du présent article).

La Région des Pays de la Loire cherche à limiter le nombre de documents échangés lors de la passation de ses marchés, à la fois pour simplifier les échanges avec les entreprises mais aussi pour limiter l'empreinte écologique de ces échanges et du stockage des documents. Aussi, les candidats sont invités à ne transmettre dans leur offre que les documents et informations demandés par la Région des Pays de la Loire.

4. 3 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique

Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les documents et renseignements visés aux articles R2143-6 à R2143-12 (documents prévus à l'article 6.3 du présent règlement) peuvent être mis à disposition de l'acheteur via un espace de stockage numérique. Les candidats veilleront à ce que les modalités de cette mise à disposition soient clairement explicitées et que l'accès aux éléments soit gratuit, faute de quoi ils ne seront pas pris en compte par l'acheteur.

4. 4 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

4. 5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite fixée sur la page de garde du présent document.

ARTICLE 5 - INDEMNITE CAS PRATIQUE / MAQUETTE

Sans objet

ARTICLE 6 - CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS

6. 1 - Vérification des candidatures

L'acheteur vérifie les candidatures dans les conditions fixées aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

6. 2 - Jugement des offres

La Région des Pays de la Loire se réserve la possibilité d'exclure des candidats dans les conditions fixées aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

Si une offre paraît anormalement basse, la Région des Pays de la Loire fera application des dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué conformément à l'article L2152-7 du code de la commande publique. Les offres seront jugées au moyen des critères pondérés suivants :

Valeur technique, appréciée au regard du contenu du mémoire technique et décomposée de la manière suivante : Pertinence et qualité du plan d'implantation en 2D et la note associée Pertinence et qualité de la méthodologie et de l'équipe projet proposées	**52%** 40 % 12 %
Prix des prestations au regard du montant total HTVA de la simulation de facturation (annexe à l'acte d'engagement) Concernant l'analyse du critère « prix des prestations », une fois les offres anormalement basses rejetées, le candidat ayant l'offre financière la moins disante obtient la note maximale et est classé premier sur ce critère. Les autres candidats seront notés proportionnellement en fonction de l'écart constaté entre leurs offres et l'offre la moins disante. Toute offre financière dont le montant est supérieur ou égal à 2 fois le montant de la moins disante, se verra attribuer la note de 0. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.	**40 %**
Critère environnementale au regard du cadre de réponse complété **:** qualité et pertinence de la démarche environnementale intégrant les principes de l'écoconception pour la mise en œuvre du stand régional, répondant aux critères d'écoconception : transport, structure du stand, visuels éco-responsables	**8%**

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

6. 3 - Documents à remettre par l'attributaire de l'accord-cadre

IMPORTANT :

L'attributaire recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir à l'acheteur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son offre) :

- L'acte d'engagement signé par une personne dûment habilitée (cf. article 4.3 du présent règlement de la consultation), accompagné, le cas échéant, des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l'acte d'engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales datant du dernier jour du mois précédent la demande de

délivrance de l'attestation ;

- s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée de l'accord-cadre ;
- l'attestation de vigilance URSSAF datant de moins de 6 mois, valant pour les entreprises de plus de 20 salariés, attestation de conformité à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés;
- le cas échéant, un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer l'accord-cadre et toutes ses modifications ultérieures) ;
- une attestation d'assurance conformément aux dispositions du CCP ;
- la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail datant de moins de 6 mois.

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le soumissionnaire retenu ne peut produire ces documents, **dans un délai de 10 jour calendaire** à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. L'acheteur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Les co-traitants et/ou sous-traitants éventuels pourront être amenés à produire ces documents dans le même délai.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

7. 1 - Date et heure limites de remise des propositions

Les propositions doivent être remises avant la date fixée sur la page de garde du présent document. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus seront déclarés hors délai et ne seront pas retenus.

7. 2 - Réponse électronique obligatoire

Conformément aux dispositions des articles R2132-7 et R2132-8 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. **Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé**.

Les soumissionnaires déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse : https://marchespublics.paysdelaloire.fr

Si une offre est déposée uniquement sur support physique, elle sera déclarée irrégulière. Les soumissionnaires sont informés qu'aucune régularisation ne sera envisagée pour ce motif.

Les conditions d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics sont décrites à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 8 - DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent, via le site internet https://marchespublics.paysdelaloire.fr/ :

- *d'accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics lancée par la Région Pays de la Loire ;*
- *de télécharger gratuitement le règlement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises ;*
- *de poser des questions ou solliciter des documents complémentaires ;*
- *de déposer leurs documents de candidature et d'offre par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une offre dématérialisée ».*

Les candidats ont également la possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique ou sur support papier, à titre de **copie de sauvegarde**. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

La copie de sauvegarde devra être adressée à l'adresse suivante : REGION DES PAYS DE LA LOIRE / Service Commande publique et stratégie d'achat – Bureau C216 /1 rue de la Loire / 44966 NANTES Cedex 9 – France.

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 9 h 30 à 16 h 30. La Région des Pays de la Loire étant soumise à l'application du plan Vigipirate, les mesures de sécurisation d'accès aux bâtiments impliquent la présentation d'une pièce d'identité auprès du service chargé de l'accueil du public.

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement (128 bits) et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.
En cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur. Ce service est ouvert de 9h à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est le : 01 53 43 05 44.

8. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises

Le règlement de la consultation est en accès libre.

Les candidats peuvent télécharger les autres documents du dossier de consultation :

- ✓ en complétant le formulaire de demande de renseignements. Dans ce cas, **ils seront automatiquement informés électroniquement en cas de modifications** du dossier de consultation des entreprises et destinataires de toute information supplémentaire.
- ✓ **OU** de façon anonyme sans s'identifier.

Toutefois, les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible au format compressé .zip. Le logiciel nécessaire à la décompression des documents est mis à disposition sur le site.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Le candidat devra veiller à conserver son identifiant et son mot de passe pour tout échange ultérieur.

8. 2 - Préalable à l'envoi de plis dématérialisés

IMPORTANT – RECOMMANDATION AU CANDIDAT :
NECESSITE PREALABLE D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE - CONFIGURATION A L'AVANCE DU POSTE DE TRAVAIL DU CANDIDAT – PREPARATION AVEC LA CONSULTATION DE TEST

Pour signer électroniquement son offre, le candidat doit avoir acquis au préalable un certificat électronique permettant la signature électronique de ses fichiers selon les dispositions règlementaires.

Obtenir ce certificat nécessite plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le candidat ne dispose pas de certificat électronique valable pour la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.

Il est également fortement recommandé au candidat de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration de son poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme (cf. Aide - Guide d'utilisation) à l'adresse https://marchespublics.paysdelaloire.fr/.

8. 3 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés

Le fichier contenant tous les documents listés au présent règlement doit être compressé au format .zip.

Les documents contenus doivent être présentés dans l'un des formats suivants :

- ***format Word (« .doc ») ou (« .docx »)***
- ***format acrobat (« .pdf »)***
- ***format Excel (« .xls » ou « .xlsx »)***
- ***format RTF (« .rtf »)***
- ***format DWG pour les plans***

Ces documents sont nommés « nom_fichier.extension » où :

- ***« nom_fichier » correspond au libellé du document - exemple : memoire_technique, acte_d_engagement etc.… Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent***
- ***«.extension » correspond au format utilisé – exemple : .pdf, .doc, etc.…***

Les candidats signent individuellement les fichiers dont la signature est demandée grâce à leur certificat électronique, afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres. Il est recommandé aux candidats de convertir leurs fichiers dans un format PDF avant d'y apposer leur signature électronique.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Un dossier ZIP signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l'ensemble des documents demandés par le règlement de la consultation, les soumissionnaires se connectent au site https://marchespublics.paysdelaloire.fr/ et la déposent aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse.

Les candidats et soumissionnaires veilleront à bien déposer leur pli sous la consultation concernée par le présent accord-cadre (voir référence et objet sur la page de garde).

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à la Région des Pays de la Loire.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une offre électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur offre dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat, seul le dernier est ouvert à condition qu'il ait été reçu dans les délais fixés par l'acheteur pour la remise des plis.

Copie de sauvegarde : Lorsqu'une offre transmise n'a pas pu être ouverte par la Région des Pays de la Loire, celle-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve qu'elle lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

8. 4 - Signature électronique des fichiers par le candidat

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910).

Le certificat de signature doit avoir été émis par un prestataire de services de confiance qualifié au sens de l'article 20 du Règlement précité. La liste des prestataires de service de confiance qualifiés français se trouve sur le lien suivant : https://cyber.gouv.fr/prestataires-de-services-de-delivrance-de-certificats-de-signature-electronique

La signature électronique doit être au minimum de niveau avancé.
La signature doit être sous l'un des formats suivants : XAdES, CAdES ou PAdES mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs.

Si le candidat possède un certificat de signature électronique RGS ; il est libre de l'utiliser jusqu'à expiration de celui-ci et s'il a été délivré avant le 01 octobre 2018.

8. 5 - Echanges électroniques entre l'acheteur et les candidats lors de la procédure de consultation

Certains courriers émanant de l'acheteur, tels que les demandes de compléments de document, les demandes de précision sur l'offre, les demandes de régularisation, , les courriers de notification de l'accord-cadre seront transmis aux candidats via la plateforme de dématérialisation.

Par conséquent, chaque soumissionnaire veillera à mentionner à l'acte d'engagement une adresse électronique valide.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous renseignements complémentaires ou questions qui seraient nécessaires à la préparation des propositions peuvent être demandés **au plus tard le 15 décembre 2026**.

Toutes les demandes sont à formuler par le biais de la plateforme https://marchespublics.paysdelaloire.fr

Secrétariat du service Commande publique et stratégie d'achat : 02 28 20 58 38.

ARTICLE 10 - DIFFERENDS

- **Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus** :

  Tribunal Administratif de Nantes
  6, Allée de l'Ile Gloriette BP 24111
  44041 Nantes cedex
  Tél 02.55.10.10.02
  Fax : 02.55.10.10.03
  greffe.ta-nantes@juradm.fr
  http://nantes.tribunal-administratif.fr

- **Organe chargé des procédures de médiation** :

  Médiateur régional délégué
  Médiation des entreprises
  22 mail Pablo Picasso, BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1
  www.mediateur-des-entreprises.fr

- **Introduction des recours** :
  - ✓ Référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative
  - ✓ Référé contractuel : article L551-13 et suivants du code de justice administrative